

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 18 juin 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni à l'usine de Louveciennes, 29 route de Versailles à Louveciennes -78430.

OBJET : 2024/18 - CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'UN SECOND GESTIONNAIRE COMPTABLE

Sont présents :

Chavenay : Stéphane GOMPERTZ

CA SGBS : Isabelle DE TONQUEDEC

EPT GPSO : Pierre CHEVALIER

EPT POLD: Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Catherine BLOCH)

CA SQY: Henri-Pierre LERSTEAU, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Olivier AFONSO, Eva ROUSSEL

CA VGP: Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Xavier GUITTON (suppléant de Martine SCHMIT)

Absents ou excusés: Catherine LANEN, Valentine BOUVET, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Bernard MEYER, Roger ADELAIDE, Moussa FOUZI, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF, Denis PETITMENGIN, Emilien NIVET

Ont donné pouvoir: Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Richard DELEPIERRE

Date d'affichage : 21 juin 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 22 Votants : 23

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
N°25789027-20240618 DE 202418 DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

Délibération 2024/18

OBJET : Création de l'emploi permanent d'un second gestionnaire comptable

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L.332-8 ou L.332-14,

Considérant que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant d'AQUAVESC,

Considérant que compte tenu de la nécessité de renforcer le pôle Finances des syndicats AQUAVESC et HYDREAULYS avec le recrutement d'un second gestionnaire comptable afin d'assurer au quotidien le suivi des missions inhérentes au service Finances, il convient de renforcer les effectifs du service par un recrutement sur emploi permanent de la filière administrative,

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C, aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe et Rédacteur principal de 1^{ère} classe, le tableau des effectifs étant mis à jour en conséquence à l'occasion de sa prochaine révision,

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique lorsque :

1° Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code.

Considérant qu'il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de comptabilité et/ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur des finances, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Comité,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

CREE à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent de gestionnaire comptable à temps complet.

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative aux grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

DIT qu'à défaut de recrutement de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8-1° et L.332-8-2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024 et suivants au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 18 juin 2024**

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20240618-DEL202418-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception en préfecture : 21/06/2024

Erik LINQUIER